

N° 2-2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



FEVRIER 2009



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE.....	180
<i>Arrêté n° 09/016 du 5 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est.....</i>	<i>180</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 09/017 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat..</i>	<i>180</i>
<i>Arrêté n° 09/018 du 5 février 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Luce ARLES, chargée de l'intérim du Directeur Régional du Commerce Extérieur de Franche-Comté.....</i>	<i>182</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 09/019 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-Luce ARLES, chargée de l'intérim du Directeur Régional du Commerce Extérieur de Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....</i>	<i>183</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 09/020 du 5 février 2009 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARAVAL, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....</i>	<i>184</i>
<i>Arrêté du 6 février 2009 portant délégation de signature du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Franche-Comté.....</i>	<i>185</i>
<i>Décision du 6 février 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....</i>	<i>186</i>
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	187
<i>Arrêté n° 2009-070 du 21 janvier 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs</i>	<i>187</i>
DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	192
<i>Arrêté modificatif n° 116 du 6 février 2009 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).....</i>	<i>192</i>
<i>Arrêté n° 121 du 10 février 2009 portant agrément autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité Surveillance - Gardiennage.</i>	<i>192</i>
DIRECTION DE L' AVIATION CIVILE	192
<i>Arrêté du 9 février 2009 portant délégation de signature en matière d'administration générale.....</i>	<i>192</i>
CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DE DOLE	193
<i>Avis d'ouverture de concours interne sur titres permettant l'accès au corps de Maître Ouvrier.....</i>	<i>193</i>
<i>Avis d'ouverture de concours sur titres permettant l'accès au corps des personnels ouvriers.....</i>	<i>194</i>

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 09/016 du 5 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, à l'effet de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.

- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.

- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.

Article 2 : M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1er, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsable concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 08-125 du 30 mai 2008, susvisé, est abrogé à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

Le Préfet de Région,
Signé Jacques BARTHELEMY

Arrêté préfectoral n° 09/017 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de la DRIRE de Franche-Comté en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes cités en annexe,
- répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les Directions Départementales de l'Equipement et de l'Agriculture de la région Franche-Comté et la Direction Régionale de l'Environnement, chargées, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10 % du budget seront soumises à mon avis.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de la DRIRE de Franche-Comté, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) en matière de développement économique, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés, imputées sur le titre 6 et :

- résultant d'engagements contractuels de l'Etat avec les collectivités territoriales ;
- ou d'un montant supérieur à 50 000 € (part Etat) ;
- ou faisant l'objet de réserves de la part de la Trésorerie Générale,

seront présentées à ma signature.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 5 :

Un compte-rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé tous les quatre mois.

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de la DRIRE de Franche-Comté, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement :

? concernant les missions visées à l'article 1^{er} :

à Madame Corinne SILVESTRI, Secrétaire général de la DRIRE

? concernant les missions visées à l'article 2 :

pour le programme 134, à Madame Corinne SILVESTRI, Secrétaire général de la DRIRE, à Madame Pascale DE SAINTE AGATHE, son adjointe, et à Monsieur Eric VOUILLOT, Chef de la Division Développement industriel par intérim, pour les programmes 181, 113 et 174, à Madame Corinne SILVESTRI, Secrétaire général de la DRIRE et Monsieur Bernard DERACHE, chef de la division environnement industriel et sous-sol, pour le programme 217, à Madame Corinne SILVESTRI, Secrétaire général de la DRIRE et à Madame DE SAINTE AGATHE, son adjointe.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge à sa date de signature les dispositions de l'arrêté susvisé n° 08/175 en date du 11 juillet 2008.

Le Préfet de Région,
Jacques BARTHELEMY

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche-Comté

BOP de niveau régional

MISSION	ECOLOGIE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES
Programme	N° 181 Prévention des risques (titres 3 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
MISSION	ECOLOGIE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES
Programme	N° 113 Urbanisme, Paysages Eau et Biodiversité (titres 3 et 6) Actions 1-11 et 7 hors 7-03
Responsable de BOP	Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
MISSION	ECOLOGIE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES
Programme	N° 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (titre 2 et titre 3)
Responsable de BOP	Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

BOP de niveau central

MISSION	ECOLOGIE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES
Programme	N° 174 Énergie et après mines - (titre 3)
Responsable de BOP	Directeur Général de l'énergie et du Climat
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
MISSION	DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DES SERVICES
Programme	N° 134 Développement des entreprises et des services (titres 3 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Directeur Général des Entreprises
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
MISSION	ECOLOGIE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES
Programme	N° 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (titres 3 et 5)
Responsable de BOP	Monsieur le Secrétaire Général du MEEDDAT
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Arrêté n° 09/018 du 5 février 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Luce ARLES, chargée de l'intérim du Directeur Régional du Commerce Extérieur de Franche-Comté

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Luce ARLES, chargée de l'intérim du Directeur Régional du Commerce Extérieur de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans la limite des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil régional et au Président du Conseil Général,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics,
- la notification des décisions relatives à la commission régionale des aides aux entreprises,
- les décisions de subvention relatives aux fonds européens.

Article 3 :

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Luce ARLES, chargée de l'intérim du Directeur Régional du Commerce Extérieur de Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 4 :

Madame Marie-Luce ARLES pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 3, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont elle adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral susvisé n° 07/179 du 09 juillet 2007 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Jacques BARTHELEMY

Arrêté préfectoral n° 09/019 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-Luce ARLES, chargée de l'intérim du Directeur Régional du Commerce Extérieur de Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est donnée à Madame Marie-Luce ARLES, chargée de l'intérim du Directeur Régional du Commerce Extérieur de Franche-Comté, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le budget opérationnel du programme cité en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 4 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Madame Marie-Luce ARLES, chargée de l'intérim du Directeur Régional du Commerce Extérieur, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Luce ARLES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, qui sera transmise au SGAR, est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral, susvisé, n° 07/180 en date du 9 juillet 2009 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Jacques BARTHELEMY

ANNEXE

Direction Régionale du Commerce Extérieur

BOP de niveau central :

MISSION	DEVELOPPEMENT ET REGULATIONS ECONOMIQUES
Programme :	N° 134 Développement des entreprises – Action 7 - (titres 3, 5 et 6)
Responsable de BOP	Service réseau
Responsable d'UO	Monsieur le Directeur Régional du Commerce Extérieur

Arrêté préfectoral n° 09/020 du 5 février 2009 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARAVAL, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Monsieur Alain MARAVAL, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,
2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.

3/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Monsieur Alain MARAVAL, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les ordres de réquisition du comptable public,
Les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 4 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Alain MARAVAL, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits deux fois par an.

Article 5 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain MARAVAL, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses chefs de services, dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au SGAR, sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 :

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral susvisé, n°07/182 du 09 juillet 2007 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Jacques BARTHELEMY

Arrêté du 6 février 2009 portant délégation de signature du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Franche-Comté

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à :

- Didier Chatelain, directeur régional délégué,
- Michel Fribourg, secrétaire général de la DRTEFP,
- Christian Jeantelet, directeur du travail,
- Daniel Gony, directeur adjoint du travail,
- Michel Jeannin, directeur adjoint du travail,
- Jean-Pascal Guillaume, directeur adjoint du travail,
- Sandrine Paraz, directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 2 : sont exceptées des délégations ci-dessus :

- Les correspondances au président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 3 : délégation de signature est accordée à :

- Didier Chatelain, directeur régional délégué,
- Michel Fribourg, secrétaire général de la DRTEFP,
- Christian Jeantelet, directeur du travail,
- Daniel Gony, directeur adjoint du travail,

pour signer les marchés de l'Etat passés avec la DRTEFP et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toute disposition antérieure portant sur le même objet.

Le Directeur régional du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
de Franche-Comté
Bernard Bailbé

Décision du 6 février 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

M. Michel Fribourg, secrétaire général,
M. Didier Chatelain, directeur régional délégué,
M. Christian Jeantelet, directeur du travail,
à l'effet de :

recevoir les crédits de la mission « travail et emploi » pour les BOP régionaux des programmes :

n° 102 « accès et retour à l'emploi », titres 5 et 6,

n° 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques », titres 3, 5 et 6,

n° 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », titre 6,

n° 155 « conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail », titres 2, 3 et 5.

répartir et subdéléguer, conformément aux décisions du comité de l'administration régionale, les crédits entre les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services. Les réallocations dont le montant est supérieur à 10 % du budget demeurent soumises à avis du préfet.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

M. Michel Fribourg, secrétaire général,
M. Didier Chatelain, directeur régional délégué,
M. Christian Jeantelet, directeur du travail,
M. Michel Jeannin, directeur adjoint du travail,
M. Daniel Gony, directeur adjoint du travail,
M. Jean-Pascal Guillaume, directeur adjoint du travail,
Mme Sandrine Paraz, directrice adjointe du travail,

à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant la mission « travail et emploi » pour les BOP régionaux des programmes :

n° 133 « développement de l'emploi », titre 6,

n° 102 « accès et retour à l'emploi », titres 5 et 6,

n° 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques », titres 3, 5 et 6,

n° 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », titre 6,

n° 155 « conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail », titres 2, 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3: Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à la signature du Préfet.

Article 4: la présente décision est exécutoire à compter du 6 février 2009 et abroge toute disposition antérieure portant sur le même objet.

Le Directeur régional du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle de Franche-Comté
Bernard Bailbé

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2009-070 du 21 janvier 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent du 6 janvier 2009.

Article 2: L'obligation d'information prévue aux articles susvisés du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4: L'obligation d'information prévue dans les articles susvisés du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux ci sont consultables en préfecture, sous préfecture et mairie concernée.

Article 5 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées aux articles susvisés du code de l'environnement.

Article 6 : Ces deux obligations d'information s'appliquent immédiatement.

Article 7: Le présent arrêté avec la liste des communes mentionnée à l'article 2 est adressé à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté, ainsi que ses annexes, seront affichés au minimum pendant un mois dans chaque mairie des communes concernées.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture, et dans deux journaux au titre des annonces légales.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

39056	BLETTERANS	1					
39057	BLOIS SUR SEILLE	1				1	
39059	BOIS D'AMONT						1
39061	BOISSIA					1	
39072	BRACON				1	1	
39075	BRERY	1				1	
39078	BREVANS				1		
39093	CHAMBLAY				1		
39094	CHAMOLE					1	
39095	CHAMPAGNE SUR LOUE				1		
39097	CHAMPAGNOLE					1	
39099	CHAMPDIVERS				1		
39101	CHAMPVANS			1			
39106	CHARCHILLA					1	
39113	CHASSAL				1		1
39117	CHATELAY				1		
39127	CHAUSSENANS					1	

39128	CHAUSSIN				1		
39133	CHAUX CHAMPAGNY					1	
39138	CHEMIN				1		
39142	CHEVREAU					1	
39145	CHILLE					1	
39146	CHILLY LE VIGNOBLE				1		
39149	CHISSEY SUR LOUE				1		
39150	CHOISEY				1		
39151	CHOUX						1
39157	COISERETTE						1
39162	CONDAMINE				2		
39164	CONLIEGE				1	1	
39166	CORNOD					1	
39167	COSGES	1					
39169	COURBOUZON				1	1	
39170	COURLANS				1		
39171	COURLAOUX				2		
39174	COYRIERE						1
39175	COYRON					1	
39176	CRAMANS				1		
39182	CRISSEY				2		
39185	CUISIA					1	
39186	CUTTURA						1
39188	DAMMARTIN-MARPAIN				1		
39189	DAMPARIS			1			
39190	DAMPIERRE				1		
39194	DESNES	1					
39197	DIGNA					1	
39198	DOLE				2		
39199	DOMBLANS	1				1	
39201	DOUCIER					1	
39205	ECLANS-NENON				1		
39206	ECLEUX				1		
29210	<u>EQUEVILLON</u>					1	
39218	ETREPIGNEY				1		
39219	EVANS				1		
39220	<u>FALLETANS</u>				1		
39230	FONTENU					1	
39233	FOUCHERANS				1		
39235	FRAISANS				1		
39241	<u>FREBUANS</u>				1		
39244	FRONTENAY					1	
39249	GERMIGNEY				1		
39252	GEVRY				2		
39255	GIZIA					1	
39259	GRANGE DE VAIVRE				1		
39264	GRUSSE					1	
39269	JEURRE				1	1	
39023	L'AUBEPIN					1	
39217	L'ETOILE					1	
39039	LA BARRE				1		
39076	LA BRETENIERE				1		

39305	LA LOYE				1		
39371	LA MOUILLE						1
39413	LA PESSE						1
39460	LA RIXOUSE						1
39534	LA TOUR DU MEIX					1	
39272	LADOYE SUR SEILLE	1				1	
39274	LAJOUX						1
39275	LAMOURA						1
39278	LARGILLAY-MARSONNAY					1	
39279	LARNAUD	1					
39280	LARRIVOIRE						1
39283	LAVANCIA EPERCY						1
39285	LAVANS LES DOLE				1		
39286	LAVANS LES ST CLAUDE				1	1	1
39068	LES BOUCHOUX						1
39341	LES MOLUNES						1
39373	LES MOUSSIÈRES						1
39425	LES PLANCHES PRES ARBOIS					1	
39470	LES ROUSSES						1
39293	LESCHERES						1
39294	LEZAT						1
39297	LONGCHAUMOIS						1
39299	LONGWY SUR LE DOUBS				1		
39300	LONS LE SAUNIER				1	1	
39306	MACORNAY				1	1	
39307	MAISOD					1	
39310	MANTRY					1	
39313	MARIGNY					1	
39325	MESNAY					1	
39327	MESSIA SUR SORNE				1		
39330	MIERY					1	
39333	MOIRANS EN MONTAGNE					1	
39334	MOIRON				1	1	
39338	MOLAY				1		
39339	MOLINGES				1		1
39365	MONT SOUS VAUDREY				1		
39346	MONTAGNA LE RECONDUIT					1	
39348	MONTAIGU				2	1	
39350	MONTBARREY				1		
39352	MONTEPLAIN				1		
39362	MONTMOROT				1	1	
39357	MORBIER						1
39358	MOREZ						1
39377	MUTIGNEY				1		
39378	NANC LES ST AMOUR					1	
39379	NANCE	1					
39385	NEUBLANS-ABERGEMENT				1		
39387	NEVY LES DOLE				1		
39388	NEVY SUR SEILLE	1				1	
39396	ORCHAMPS				1		
39397	ORGELET (Bellecin)					1	
39398	OUGNEY				1		

39399	OUNANS				1		
39400	OUR				1		
39402	PAGNEY				1		
39404	PANNESSIERES					1	
39405	PARCEY				2		
39407	PASSENANS					1	
39408	PATORNAY					1	
39411	PERRIGNY				1	1	
39412	PESEUX				1		
39415	PETIT NOIR				1		
39430	PLUMONT				1		
39434	POLIGNY					1	
39436	PONT D'HERY					1	
39435	PONT DE POITTE					1	
39438	PONTHOUX						1
39439	PORT LESNEY				1		
39441	PREMANON						1
39444	PRETIN					1	
39448	RAHON				1		
39451	RANCHOT				1		
39452	RANS				1		
39453	RAVILLOLES						1
39458	REVIGNY				1	1	
39462	ROCHEFORT SUR NENON				1		
39463	ROGNA						1
39467	ROTALIER					1	
39471	RUFFEY SUR SEILLE	1					
39476	SAINT AUBIN			1			
39477	SAINT BARAING				1		
39478	SAINT CLAUDE				1	1	1
39482	SAINT GERMAIN LES ARLAY	1					
39484	SAINT JEAN D'ETREUX					1	
39489	SAINT LOTHAIN					1	
39491	SAINT LUPICIN						1
39498	SALANS				1		
39500	SALINS LES BAINS				1	1	
39502	SANTANS				1		
39510	SEPTMONCEL					1	1
39520	SOUVANS				1		
39485	ST JULIEN / SURAN					1	
39524	TANCUA						1
39526	TAVAUX			1	1		
39528	THERVAY				1		
39537	TRENAL				2		
39546	VAUDREY				1		
39547	VAUX LES ST CLAUDE				1		1
39548	VAUX SUR POLIGNY					1	
39552	VERNANTOIS				1	1	
39560	VILLARD SAINT SAUVEUR				1	1	1
39562	VILLARD SUR BIENNE						1
39569	VILLERS FARLAY				1		
39573	VILLETTE LES DOLE				2		

39574	VILLEVIEUX	1					
39579	VIRY						1
39581	VITREUX				1		
39582	VOITEUR	1					
39585	VULVOZ						1

DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté modificatif n° 116 du 6 février 2009 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Article 1 : Le I de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 97 du 2 février 2009 est complété comme suit :

Après «le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation », il est inséré la mention suivante :

« Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone de chalandise ».

Article 2 : Le II de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 97 du 2 février 2009 est modifié comme suit :

Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

Monsieur Cyrille (au lieu de Cyril) MERLE, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Jura (C.A.U.E.) – 19 avenue Jean Moulin – BP 80048 – 39002 LONS LE SAUNIER

Le reste demeure sans changement.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 121 du 10 février 2009 portant agrément autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité Surveillance - Gardiennage

Article 1^{er} : M. BESANCON Laurent, né le 8 juillet 1984 à OYONNAX (01), de nationalité française et domicilié 18 rue de la Dhuye à MOIRANS EN MONTAGNE (39260) est autorisé à exercer une activité privée de sécurité et à exploiter l'établissement de surveillance et de gardiennage « CS SECURITE SURVEILLANCE », sis 18 rue de la Dhuye à MOIRANS EN MONTAGNE (39260).

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE

Arrêté du 9 février 2009 portant délégation de signature en matière d'administration générale

Article 1er - En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS ;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel HUPAYS et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;

- de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
- de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
- de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
- de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
- de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
- de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
- de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
- de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
- de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
- d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
- de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
- de délivrer des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du code de l'aviation civile), les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
- de signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'aviation civile ;
- de délivrer les autorisations de lâcher de ballons de baudruche ;
- de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat ;
- de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel HUPAYS, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée par M. Jacques AMOYAL, délégué pour la Bourgogne et la Franche-Comté, pour les alinéas 2, 3, 9, 12, 14, 15 et 18 ;

par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, pour les alinéas 14 à 17.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est
Michel HUPAYS

CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR DE DOLE

Avis d'ouverture de concours interne sur titres permettant l'accès au corps de Maître Ouvrier

Un concours interne sur titres permettant l'accès au corps de Maître Ouvrier est ouvert au Centre Hospitalier Louis Pasteur de DOLE,

Filière au titre de laquelle le concours est ouvert :

Aux Ouvriers professionnels qualifiés ainsi qu'aux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les candidats devront transmettre à Monsieur le Directeur Centre Hospitalier Louis Pasteur, Avenue Léon Jouhaux, BP 79, 39108 DOLE Cedex :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae
- 1 copie de leurs diplômes

Nombre de postes ouverts :

- 1 poste, spécialité 'électricité'

Date de publication du concours :

13 février 2009

Date limite de transmission des demandes d'admission à concourir :

13 avril 2009

Date de déroulement du concours :

13 mai 2009

au Centre Hospitalier Louis Pasteur

Avis d'ouverture de concours sur titres permettant l'accès au corps des personnels ouvriers

Un concours sur titres permettant l'accès au corps d'ouvrier professionnel qualifié est ouvert au Centre Hospitalier de DOLE,

Filière au titre de laquelle le concours est ouvert :

Aux candidats titulaires :

d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente ;

d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;

d'une équivalence délivrée par la commission instituée par décret n°2007-196 du 13 février 2007 (...)

d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidats devront transmettre à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Louis Pasteur, Avenue Léon Jouhaux, BP 79, 39108 DOLE Cedex :

une lettre de candidature

un curriculum vitae

1 copie de leur diplôme

Nombre de postes ouverts :

1 poste, spécialité 'Plombier-chauffagiste'

Date de publication du concours :

13 Février 2009

Date limite de transmission des demandes d'admission à concourir :

13 avril 2009

Date de déroulement du concours :

13 mai 2009

Centre Hospitalier Louis Pasteur

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 10 février 2009

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura